



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2025

Petite enfance, soutien à la parentalité, Prévention et protection de l'enfance

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et en son sein la sous-direction enfance et famille, est l'administration chargée de mettre en œuvre la politique du ministère en faveur de la petite enfance, de soutien à la parentalité, de prévention et de protection de l'enfance.

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la direction générale de la cohésion sociale en 2025 doivent en faire la demande avant le 31 mars 2025 selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les priorités d'intervention définies par la DGCS pour 2025.

Seuls les projets ponctuels prévus en 2025 sont concernés par cette procédure, et non l'activité des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

Point d'attention : l'exercice budgétaire 2025 s'exécute dans un contexte inédit, sous le régime de la loi spéciale du 20 décembre 2024, avec mise en œuvre des services votés. Le bon déroulement de la procédure de programmation des subventions est conditionné à la promulgation de la Loi de finances 2025. Ces circonstances budgétaires sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le calendrier cible de la programmation des subventions de la DGCS.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention définies ci-dessous sont en conformité avec le projet annuel de performance (PAP) annexé au projet de loi de finances pour 2025, qui détaille les orientations de politiques publiques soutenues budgétairement par l'État.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien sur le programme budgétaire 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » - action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », en matière de protection de l'enfance, de petite enfance et de soutien à la parentalité.

Les crédits du programme 304 sont déployés dans une perspective partenariale. Ils ont vocation à servir de levier et ne peuvent se substituer aux autres financements publics.

Pour l'année 2025, les priorités de la DGCS sont les suivantes :

Dans le domaine de la petite enfance, seront soutenus en priorité des projets visant :

- Le développement de la qualité d'accueil du jeune enfant et en particulier l'amélioration des pratiques professionnelles, en cohérence avec la déclinaison de la charte nationale d'accueil du jeune enfant dans le référentiel national sur la qualité d'accueil du jeune enfant ;
- L'inclusion des enfants au sein des modes d'accueil du jeune enfant, en particulier les enfants porteurs de handicap et ceux dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion.

Dans le domaine du soutien à la parentalité, la DGCS pourra financer :

- Des projets à l'attention des familles monoparentales et des parents d'adolescents ;
- Des projets visant à accompagner les parents dans l'usage du numérique.

Dans le domaine de la prévention et la protection de l'enfance, seront soutenus en priorité :

- Les projets visant la prévention des accueils à l'aide sociale à l'enfance et la préparation des retours en famille, notamment à travers des outils de prévention des violences auprès des familles et des enfants, le repérage précoce des fragilités des familles, l'accompagnement des parents et l'évolution des pratiques dans le cadre des mesures de milieu ouvert ;
- Les projets d'adaptation de l'offre de prise en charge aux besoins des enfants, notamment en orientant préférentiellement l'offre de placement vers des placements de types familiaux (recours aux tiers dignes de confiance et accueil bénévole et durable), en rendant plus attractif le métier d'assistant familial, ou encore en promouvant le modèle du village d'enfants.

Critères :

- **Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations et les priorités** du ministère en faveur de la petite enfance, de soutien à la parentalité, de prévention et de protection de l'enfance présentées ci-dessus ;
- Les projets soumis ont pour objectif le déploiement d'actions **de portée nationale** ;
- Les projets ont une **portée structurante et un impact significatif en termes de bénéficiaires, d'ingénierie et de développement** ;
- **Ils tiennent compte des actions conduites par d'autres acteurs sur le même champ**, dans un souci d'articulation, de maillage et de cohérence ;
- Les projets devront **s'appuyer sur un diagnostic de l'existant** et, le cas échéant, sur des comparaisons européennes et internationales ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, les demandes correspondant à un **montant minimal de subvention de 20 000 € seront privilégiées ***.

*Les projets faisant apparaître un besoin inférieur à ce seuil et/ou concernant un territoire régional ou infrarégional relèvent du niveau déconcentré et doivent être adressés aux directions régionales aux droits des femmes compétentes.

Modalités de dépôt des dossiers

- ➔ **Une phase de dépôt des propositions est ouverte jusqu'au 31 mars 2025.**
- ➔ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :
 - **Un résumé du projet**, de maximum 1 page, avec le montant sollicité de la part de la DGCS ;
 - **Un budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
 - Tout document utile à la compréhension du projet ;
 - Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, **un compte-rendu devra impérativement être joint**. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).
- ➔ Ces pièces sont à transmettre par mail à : DGCS-SD2-SECR@social.gouv.fr